

L'héritage de Léo Ferré avait été en partie volé : 8 mois avec sursis

RENNES (35). Henri Fourcand, 54 ans, demeurant à Rennes, a été condamné hier par le tribunal correctionnel de Rennes à 8 mois de prison avec sursis et à une amende de 50.000 F après avoir été reconnu coupable du vol de meubles de style, objets anciens, tableaux et oeuvres d'art au préjudice de la succession du chanteur Léo Ferré et de sa troisième épouse Madeleine Rabereau.

M. Fourcand, interdit de ses droits civiques et civils pendant 5 ans, devra verser 50.000 F au titre du préjudice moral, 5.000 F pour frais de photocopies, avec exécution provisoire, ainsi que 30.000 F en remboursement des frais de procédure à Mme Annie Bizy Butor, la fille de Madeleine Rabereau, dont le préjudice matériel sera déterminé par une expertise.

Séparée de Léo Ferré - le divorce avait été prononcé en mars 73, mais la communauté n'est toujours pas liquidée - Madeleine avait vécu de mars 1972 à janvier 1992 avec Henri Fourcand, de 19 ans son cadet. Elle s'était alors retirée en région parisienne dans une maison achetée et équipée en partie par sa fille où elle avait déménagé 50 m3 de meubles et objets provenant notamment de l'îlot Dugesclin à Saint-Coulomb (35) où elle avait vécu avec le chanteur. A la mi-août 92, Henri Fourcand ramenait Madeleine Rabereau à Rennes ainsi que les 50 m3 de mobiliers, dont une partie disparaissait ensuite. Certains meubles et objets anciens étaient retrouvés chez un antiquaire de Dinan et dans un garage loué par le prévenu qui avait accusé Mme Bizy-Butor d'avoir volé ces meubles disparus puis retrouvés.

Décédée deux mois après le mariage

En mars 93, M. Fourcand épousait, dans la plus stricte intimité, Madeleine Rabereau qui décédait deux mois plus tard après avoir signé un acte de donation au dernier survivant. Ce ne sera que 15 jours plus tard, et fortuitement, que Mme Bizy-Butor apprendra et le mariage et le décès de sa mère.

Constatant que la matérialité des faits reprochés au prévenu était établie, le tribunal a considéré que l'intention coupable de M. Fourcand résultait du fait qu'il « a donné, dissimulé ou vendu du mobilier qu'il savait ne pas lui appartenir ». Le jugement souligne que le prévenu n'avait pas hésité à convaincre Madeleine Rabereau qu'elle avait été spoliée par sa fille unique, ce qu'elle a cru jusqu'à sa mort.

C. Tual